

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Grégory BAERT à Chantal PASSET, Claire BARRIN à Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

[DEL2024-059 - TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES](#)

**Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement l'article 122 XII ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu le code des transports et notamment son article L3111-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/036 du 24 mars 2015 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/061 du 14 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe 2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/021 du 23 mars 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/057 du 10 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves des lignes régulières ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/061 du 18 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/041 du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires prolongeant la durée de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires pour 5 ans soit jusqu'au 31 août 2029.

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Le conseil communautaire est informé que par courrier en date du 29 mars 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a transmis à la CCVT un avenant n° 6 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires ayant pour objet :

- la mise en place d'un abonnement scolaire étendu « scolaire plus », permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional,
- l'autorisation pour l'AO2 (la CCVT) d'encaisser et de conserver l'intégralité de la recette relative au titre « scolaire plus », à savoir la participation familiale au transport scolaire qu'elle encaisse déjà, et le supplément du titre scolaire.

Ce nouveau titre de transport « scolaire plus » est proposé à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- Il concerne tout ayant-droit scolaire externe ou demi-pensionnaire bénéficiaire d'un titre de transport régional quel que soit son mode de transport scolaire (cars ou TER) ;
- Sa souscription relève du choix des familles, qui souhaitent permettre à leurs enfants d'emprunter les lignes du réseau Cars Région en dehors de leur trajet scolaire habituel ;
- Le titre donnera ainsi accès, en plus du service scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire, à l'ensemble des lignes régulières interurbaines routières gérées par la Région (à l'exception de quelques lignes spécifiques ou saisonnières et hors Trains Express Régionaux).
  - o Ces exclusions sont notamment dues à des problématiques de non-disponibilité d'équipement billettique Oûra dans ces lignes ou de fortes compensations tarifaires sur les lignes saisonnières ou express ;

- Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire y compris pendant les jours fériés, week-end, petites et grandes vacances scolaires ;
- Un supplément, défini chaque année par la Région, est ajouté au coût du titre de transport scolaire : 20 € pour l'année 2024/2025 ;
- Le titre scolaire plus sera chargé sur une carte Oura qui sera adressée aux familles par voie postale pour les élèves qui n'en possèdent pas.

La mise à jour du logiciel Pégase pour les inscriptions au transport scolaire sera effectif pour le début des inscriptions.

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Vincent HUDRY-CLERGEON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "V. Hudry-Clergeon".

*Délibération transmise en Préfecture le 4 juin 2024*  
*Publiée le 4 juin 2024*

## AVENANT N°6

### A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Entre

La REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 101 Cours Charlemagne - CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération n° CP ..... du 22 mars 2024, ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n°... ..... du ....., ci-après désignée « la Communauté de communes » d'autre part,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et plus particulièrement l'article 133 XII

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1,

VU le code des transports et notamment son article L.3111-9,

VU la délibération CP n° 2015-0070 du 26 janvier 2015, du Département de la Haute-Savoie, relative à la signature des conventions de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires entre le Département de la Haute-Savoie et les Organismes de Second Rang,

VU la délibération AP-2020-12/08-2-4695 relative au vote du budget primitif 2021, du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

VU la délibération CP n°17-159-2920 du 29 mars 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la modification de l'annexe n°2,

VU la délibération CP n°2021-02/17-19-4819 du 5 février 2021 relative à l'avenant n°2 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant prolongation de la convention et modification des modalités de financement pour tenir compte des nouvelles pièces de marchés,

VU la délibération CP n°2021-12/02-8-6082 du 17 décembre 2021 relative à l'avenant n°3 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur l'inscription des élèves sur lignes régulières,

VU la délibération CP n°2023-05/02-12-7465 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°4 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention et sur l'ajout d'un article relatif à l'assurance des AO2,

VU la délibération CP n°2024- du 9 février 2024 relative à l'avenant n°5 de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires portant sur la durée de la convention,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Afin de favoriser la mobilité des élèves inscrits au transport scolaire régional, la Région a mis en place la possibilité de souscrire à un abonnement scolaire étendu, permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional.

Ce nouveau titre de transport « scolaire plus » est proposé à compter de la rentrée scolaire 2024.

- Il concerne tout ayant-droit scolaire externe ou demi-pensionnaire bénéficiaire d'un titre de transport régional quel que soit son mode de transport scolaire (cars ou TER),
- Sa souscription relève du choix des familles, qui souhaitent permettre à leurs enfants d'emprunter les lignes du réseau Cars Région en dehors de leur trajet scolaire habituel,
- Le titre donnera ainsi accès, en plus du service scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire, à l'ensemble des lignes régulières interurbaines routières gérées par la Région (à l'exception de quelques lignes spécifiques ou saisonnières et hors Trains Express Régionaux). Ces exclusions sont notamment dues à des problématiques de non-disponibilité d'équipement billettique Oûra dans ces lignes ou de fortes compensations tarifaires sur les lignes saisonnières ou express,
- Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire y compris pendant les jours fériés, week-end, petites et grandes vacances scolaires.
- Un supplément, défini chaque année par la Région, est ajouté au coût du titre de transport scolaire.

Ainsi en plus de leurs déplacements scolaires, les ayants droit au transport scolaire pourront voyager sur le réseau interurbains « Cars Région » sur l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes pour leurs déplacements de loisirs ou à leur convenance.

### **Article 1 – Objet**

Lors de son inscription en ligne, la famille choisit de souscrire soit au titre scolaire simple (trajet scolaire) soit au titre scolaire étendu « scolaire plus » (trajet scolaire + accès illimités sur les lignes régulières du réseau Cars Région).

Quel que soit le titre choisit par la famille, les fonctionnalités de l'outil Pégase 2 ne permettent pas un double paiement en ligne qui consisterait à payer la participation au transport scolaire à l'AO2 et le supplément du titre scolaire étendu à la Région. L'encaissement ne peut être perçu que par un seul gestionnaire, celui qui est affecté à la demande.

Le présent avenant a donc pour objet d'autoriser l'AO2 à encaisser et conserver l'intégralité de la recette relative au titre « scolaire plus », à savoir la participation familiale au transport scolaire qu'elle encaisse déjà, et le supplément du titre scolaire étendu.

### **Article 2 – Durée**

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2024-2025.

### **Article 3 – Dispositions générales**

Toutes les autres clauses de la convention et ses avenants éventuels restent en vigueur.

Pour la Région,  
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ